



Les ARCHERS du GRAND VENEUR SOISY sur SEINE

FFTA N° 0891164
RNA : W912010093
SIREN : 833 530 827
SIRET : 833 530 827 00017
APE : 9312Z

Réf : PhR : 08/05/21

REGLEMENT APPLICABLE aux INSCRIPTIONS de CONCOURS

La Compagnie des Archers du Grand Veneur prend à sa charge les inscriptions et le paiement des mises aux compétitions inscrites au calendrier de la FFTA selon les modalités suivantes :

Art. 1 : Toutes les compétitions qualificatives faisant l'objet d'un classement national et de championnat nationaux seront prises en compte, quel que soit l'arme utilisée, Arc Classique, Arc Nu, Arc Droit ou Arc à Poulies.

Art. 2 : Chaque Archer bénéficiera d'un quota de 20 compétitions en salle et extérieur confondues.

Art. 3 : Pour un même type de compétition, la priorité sera accordée aux compétitions organisées en Essonne.

Art. 4 : les inscriptions groupées sur une même compétition permettant l'inscription d'Equipes Soisy seront privilégiées.

Art. 5 : Les Championnats de l'Essonne et de l'Ile de France sont compris dans ces quotas, toutefois si ces Championnats sont gratuits, ils n'entrent pas dans les quotas retenus.

Art. 6 : Les droits d'inscription aux Championnat de France sont pris en charge, hors quotas.

Art. 7 : Les compétitions internationales et les grands tournois, sont exclues des quotas (Las Vegas, Nîmes, ...).

Art. 8 : Les frais de déplacement sont à la charge des participants.

Art. 9 : La participation éventuelle de la Compagnie aux frais de déplacement aux Championnats de France devra faire l'objet d'une délibération du Comité de Direction.

Art. 10 : Le responsable des inscriptions fera les inscriptions collectivement et assurera un suivi des quotas de chacun (20).

Art. 11 : Les quotas (20) couvrent une saison sportive. Les reliquats existants ne pourront être transférés sur la saison sportive suivante.

Art. 12 : Les inscriptions au-delà des quotas (20), pourront être faites par le responsable des inscriptions contre remise préalable du chèque de règlement par l'Archer concerné. S'il s'agit d'une inscription d'un seul Archer pour une compétition donnée, celui-ci s'inscrira par lui-même.

Art. 13 : La participation aux compétitions suppose impérativement le port de la tenue de Compagnie, pantalon blanc et polo brodé aux armoiries de la Compagnie. Chaque compétiteur veillera au respect des règlements de la FFTA, des règles de courtoisie, et fera preuve d'un comportement honorant la Compagnie.

Art. 14 : Les interprétations possibles de ce règlement seront soumises au Comité de Direction.

Art. 19 : Le présent Règlement pourra être modifié sur proposition et délibération du Comité de Direction.

Les Archers du Grand Veneur,
Pour le Comité de Direction,
Le 8 mai 2021

Le Capitaine.
Philippe Regnault

